

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/512

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - RETROCESSION DE PARCELLES SITUÉES RUE DU MARECHAL JOFFRE

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « *conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial* » en maintenant l'équilibre entre les activités du centre-ville et de la périphérie,

CONSIDERANT ainsi, que la zone de Kerven doit être confortée et développée avec notamment l'arrivée de l'enseigne LIDL sur le site,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de poursuivre le maillage des cheminements entre le centre-ville et les zones de Kerven et de Kerioual,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la voirie et les équipements communs tels que les réseaux desservent la zone d'activités de Kerven et assurent une liaison entre la rue du Maréchal Joffre et la route Départementale n° 69,

CONSIDERANT que la rue du Maréchal Joffre, comprise entre le rond-point de Kerven et la rue Schuman, se situe sur les parcelles privées cadastrées section BL n°51, n°77 et n°84, propriétés du groupe LIDL,

CONSIDERANT que, par courrier du 17 septembre 2020, le groupe LIDL consent à la rétrocession des parcelles cadastrées section BL n°51, n°77 et n°84,

CONSIDERANT que la société LIDL précise que, juridiquement, cette rétrocession ne peut pas faire l'objet d'une cession à titre gratuit et propose en conséquence une cession pour un montant d'1 € symbolique,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la rétrocession dans le domaine public des parcelles cadastrées section BL n°51 (802 m²), n°77 (3 671 m²) et n°84 (210 m²) pour un montant d'1 € symbolique,

ACTE que la cession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 09 NOV. 2020
Et de la publication, le... 09 NOV. 2020
Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

